



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE A LA
CIRCULATION ROUTIERE**

BEACH VOLLEY
Samedi 19 août 2017

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre du tournoi de beach volley organisé par l'association Jeunesse Baelen-Membach le samedi 19 août 2017 dans le parc communal (contact : J. Barthelemy - 0476/58.60.49);

Etant donné que cette activité nécessite l'occupation du parking à l'entrée du parc et qu'il y a lieu d'y libérer le stationnement;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de la manifestation en question;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art. 1 : du mercredi 16 août 2017, 08h00, au mercredi 23 août 2017, 18h00, le stationnement de tout véhicule étranger à l'organisation de l'événement sera interdit sur la place communale, rue de l'Eglise à Baelen;

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux E3.

Art.2 : conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 10 août 2017.

Le Directeur général ff,

B. POSKIN

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

M. FYON